

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement et Canton de Soissons

MAIRIE

DE

VAUXBUIN

02200

Tél : 03.23.73.07.64

fax : 03.23.73.10.50

email : mairievauxbuin@wanadoo.fr

ARRETÉ

portant incorporation d'un  
bien sans maître

sis « ruelle gavet »

section B n°151 et 152

Le Maire de la commune de Vauxbuin,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147,

vu l'article L27 BIS du Code du Domaine de l'Etat;

vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2008 constatant la situation du bien présumé sans maître;

vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 août 2006 constatant la situation du bien présumé sans maître;

vu la délibération du conseil Municipal en date du 13 janvier 2009 décidant l'incorporation du dit bien dans le domaine privé communal;

Considérant que le bien sis « ruelle gavet », cadastré section B n°151 et 152 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal précité constatant la situation du dit bien

CONSTATONS:

**Article 1** : L'incorporation du bien sis lieudit : « la ruelle gavet », cadastré B n°151 et 152 d'une contenance de 5 ares et 97 centiares, et présumé sans maître, dans le domaine privé de la commune de Vauxbuin, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 13 janvier 2009.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Soissons dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** : le maire, la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauxbuin, le 15 janvier 2009

Le Maire,

Gilbert BOBIN